

Dispositif ¹	Descriptif	Structure en charge du dispositif	Conditions d'accès	Droits ouverts par le dispositif
Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2239.xhtml	-Dispositif d'insertion sociale. -Accompagnement individualisé assuré par un référent unique en mission locale et possibilité de «période en milieu professionnel». -Contrat conclu pour un an renouvelable. -Fin du contrat à l'obtention d'un CDD de 6 mois min. après période d'essai ; création/reprise d'activité indépendante depuis 6 mois ; aux 26 ans du jeune.	- ML et PAIO.	-Age : 16 à 25 ans révolus. -Niveau de qualification et situation sociale : ≤ bac ou bac+2 non validé ou inscription à PE au minimum 12 mois au cours des 18 derniers mois + difficultés d'insertion sociale et professionnelle.	-Statut de stagiaire de la formation professionnelle donnant droit au séjour ² + affiliation à la SS. -Rémunération : indemnisation par l'Etat pendant les périodes où le bénéficiaire ne perçoit aucune autre ressource (max : 450 euros par mois et 1 800 euros par an), uniquement pour les jeunes majeurs.
Service civique http://www.service-civique.gouv.fr/	-Engagement volontaire de 6 à 12 mois pour une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines d'interventions reconnus prioritaires par la Nation. ➤ Option service civique à plein temps. ➤ Option service civique en alternance (volontariat de 3 jours par semaine + formation théorique ou remise à niveau au sein d'un établissement scolaire).	-Organismes à but non lucratif de droit français. -Personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) agréées.	-Age : 16 à 25 ans . -Niveau de qualification : aucune condition. -Autorisation parentale pour les mineurs. - Inscription en ligne : http://www.service-civique.gouv.fr/ -Informations disponibles auprès des ML et PAIO.	-Statut de volontaire donnant droit au séjour pour la durée du volontariat + affiliation SS. - Rémunération : indemnités étatiques de 467.34 euros par mois + prise en charge des frais d'alimentation (106.31 euros) par l'organisme d'accueil (en nature ou en espèce). Indemnités majorées pour les bénéficiaires du RSA ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5 ^{ème} échelon ou au-delà. Indemnités cumulables avec APL et AAH.
Dispositif « garantie-jeunes » http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/garantie-jeunes	-Dispositif expérimental d'insertion sociale (en place jusqu'au 31/12/15) sur certains territoires. Liste des territoires disponibles sur : http://www.service-public.fr/actualites/002807.html -Programme d'accompagnement renforcé vers l'emploi, ciblé et contractualisé (avec une garantie de ressources). -Contrat d' 1 an maximum , renouvelable dans certains cas.	-Accompagnement assuré par les ML dans le cadre d'une « commission multi-acteurs locale » composée de représentants de l'Etat, du Conseil général, des associations...	-Age : 18 à 25 ans révolus. -Situation sociale : jeune vivant hors du foyer parental ou ne recevant aucun soutien financier de la part des parents et n'étant ni étudiant, ni en formation, ni en emploi + niveau de ressource ≤ RSA (dérogations à ces conditions envisageables en cas de risque de rupture sociale).	-Statut : bénéficiaire du dispositif sous contrat (signé entre le jeune et la ML). -Rémunération : allocation équivalente au RSA (433.75 euros par mois) pendant les périodes où le bénéficiaire ne perçoit aucune autre ressource. Allocation cumulable avec l'APL. -Affiliation à la SS.
Dispositif « avenir-jeunes » (pour l'IDF) http://formarif.iledefrance.fr/formariffront/html/files/6_14877_fr_fs_avenirjeunes.pdf	-Parcours Espace de dynamique d'insertion (EDI) : acquisition des compétences nécessaires pour s'inscrire dans un projet de formation ou professionnel. Suivi individuel et ateliers collectifs. 12 mois maximum . -Formations linguistiques (600h maximum).	-EDI -orientation par les ML ou autres structures sociales.	-Age : 16 à 25 ans -Niveau de qualification et situation sociale : peu ou pas qualifié, en difficultés d'insertion socio-professionnelle. -Niveau de maîtrise du français : une maîtrise de base du français peut être exigée.	-Statut de stagiaire de la formation professionnelle donnant droit au séjour + affiliation SS. -Rémunération : indemnisation (financée par le Conseil régional) sous conditions (à vérifier auprès des structures en charge).
	-Parcours Pôle de mobilisation professionnelle (PMP) ateliers thématiques, des micro-stages en entreprise. -Formations linguistiques d'accès aux compétences de base (600 heures maximum) en cas de besoin.	-PMP -orientation par les ML ou autres.	Idem	Idem + possibilité de bénéficier de la gratuité des transports.

¹ A condition d'avoir un projet professionnel identifié, tous les dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes peuvent être combinés avec le système du parrainage pour l'emploi (accompagnement individuel par des parrains bénévoles). Il s'agit d'une démarche complémentaire, vers laquelle les Missions locales (ML), les permanences d'accueil, information et orientation (PAIO) etc. peuvent orienter les jeunes. L'accompagnement, qui ne devrait pas durer plus de 9 mois, se compose d'une phase d'accompagnement vers l'emploi puis d'une phase d'accompagnement dans l'emploi.

² Le droit au séjour est toujours reconnu tant que perdure la situation donnant droit au séjour. La sortie du dispositif ne place pas le jeune en situation irrégulière s'il bénéficie d'un droit au séjour sur un autre fondement (membre de famille d'un citoyen de l'UE qui travaille légalement en France ou dispose de "ressources suffisantes", demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi etc.).

Dispositif	Descriptif	Structure en charge du dispositif	Conditions d'accès	Droits ouverts par le dispositif
Ecoles de la deuxième chance http://www.reseau-e2c.fr/	-Formation individualisée assurée par un référent et un employeur allant de 9 à 12 mois . -Formation visant à acquérir les savoirs de base + plusieurs stages de découverte en entreprise.	-Ecoles membres du réseau des E2C (identifiables par le label E2C). Liste sur : http://www.epide.fr/a-propos-de-lepide/nos-centres/?no_cache=1	-Age : 18 à 25 ans . -Niveau de qualification : aucun diplôme.	-Statut de stagiaire donnant droit au séjour + affiliation SS. -Rémunération : indemnisation variable du stagiaire. Se renseigner auprès de l'école dans laquelle l'inscription est envisagée pour plus de détails. -Attestation de compétences acquises délivrée en fin de formation.
EPIDE http://www.epide.fr/	-Etablissement public d'insertion qui assure une formation globale de 8 à 24 mois (mise à niveau scolaire + formation citoyenne + accompagnement dans la mise en œuvre d'un projet professionnel grâce à un suivi d'orientation personnalisé et possibilité de réaliser plusieurs stages en entreprise).	-18 centres de l'EPIDE. Liste sur : http://www.epide.fr/a-propos-de-lepide/nos-centres/?no_cache=1	-Age : 18 à 25 ans révolus. -Niveau de qualification : sans qualification et sans emploi, risque de marginalisation.	-Hébergement et restauration en internat de semaine au sein du centre. -Rémunération : indemnisation de 300 €/mois (en partie versée en fin de parcours) + possible soutien financier dans le cadre de la préparation du permis de conduire.
Contrat d'apprentissage http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-apprentissage	-Formation en alternance visant à donner une formation théorique (en CFA) et pratique (chez un employeur). -CDD en alternance (de 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparé et du niveau antérieur d'études) ou CDI (à l'issue de la période d'apprentissage et de formation, la relation contractuelle se poursuit dans le cadre du droit commun du contrat de travail).	-CFA -employeurs privés + entreprises publiques non industrielles et non commerciales. -structures d'orientation : ML + PE.	-Age : 16 à 25 ans (sauf exceptions). -Niveau de qualification : obligation scolaire entre 6 et 16 ans respectée. -Niveau de maîtrise du français : maîtrise de base peut être exigée. -Contrat sous forme de formulaire CERFA www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10103.do	- Statut de salarié donnant droit au séjour et affiliation SS. -Rémunération : salaire calculé en pourcentage du SMIC et variable en fonction de l'âge et l'ancienneté dans le dispositif.
Contrat de professionnalisation http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-professionnalisation	-Formation en alternance visant à acquérir une qualification professionnelle ou compléter une formation initiale. -CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, ASS, AAH) ou CDI dans certains cas. -les enseignements théoriques sont dispensés soit par un organisme de formation soit par l'entreprise si elle dispose d'un service de formation adapté.	-employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue + entreprises de travail temporaire + particuliers employeurs (jusqu'au 31/12/2015). -Structures d'orientation : ML + PE	-Age : 16 à 25 ans révolus. -Niveau de qualification : Aucune condition (maîtrise de base du français peut être exigée). -Contrat sous forme de formulaire CERFA www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10103.do	-Statut de salarié donnant droit au séjour et affiliation SS + délivrance d'une carte étudiant (réductions tarifaires identiques à celles des étudiants). -Rémunération : salaire calculé en pourcentage du Smic et variable selon l'âge et le niveau de formation.
Contrat Unique d'Insertion (CUI) http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F21006.xhtml	Contrat initiative emploi (CUI-CIE) : -Accompagnement professionnel de formation réservé au secteur marchand. -CDD (6 à 24 mois) ou CDI en temps plein ou partiel. -Aide à l'insertion professionnelle.	-employeurs privés. -Orientation et suivi par : référent RSA, référent PE ou ML, référent Cap emploi, référent Conseil général.	-Age : Aucune condition d'âge (possibilité de réorientation vers un emploi d'avenir). -Niveau de qualification : obligation scolaire entre 6 et 16 ans respectée + maîtrise de base du français peut être exigée. -Situation sociale : public désavantagé dans la compétition pour l'accès à l'emploi (priorité aux bénéficiaires du RSA, ASS, AAH, ATA).	-Statut de salarié donnant droit au séjour, affiliation SS et rémunération (≥SMIC) + attribution de l'aide à l'insertion professionnelle dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Demande sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14818.do
	Contrat accompagnement emploi (CUI-CAE) : -dispositif identique réservé au secteur non- marchand.	-employeurs : organismes de droit public ou privé à but non lucratif.	Idem.	Idem.
Emploi d'avenir http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/	-Destiné au secteur non-marchand principalement mais également au secteur marchand (public ou privé). - CDD (12 à 36 mois) ou CDI.	-organismes de droit public ou privé à but non lucratif et certains employeurs du secteur marchand.	-Age : 16-25 ans . -Niveau de qualification : pas ou peu (maîtrise de base du français exigible). -Situation sociale : demandeurs d'emplois principalement issus de ZUS.	-Statut de salarié donnant droit au séjour et affiliation SS. -Rémunération : brute mensuelle de 1425 euros.

Glossaire : AAH : allocation adulte handicapé ; APL : aide personnalisée au logement ; ASS : allocation de solidarité spécifique ; ATA : allocation temporaire d'attente ; CDD : contrat à durée déterminée ; CDI : contrat à durée indéterminée ; CFA : centre de formation des apprentis ; IDF : Ile de France ; JDC : journée Défense Citoyenneté ; ML : mission locale ; PAIO : permanence d'accueil, d'information et d'orientation ; PE : Pôle Emploi ; RSA : revenu de solidarité active ; SMIC : salaire minimum interprofessionnel de croissance ; SS : sécurité sociale ; UE : Union Européenne ; ZUS : zone urbaine sensible.